



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Conseil municipal du 29 septembre 2025 Compte-rendu

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. PITEAU, Mme LAHDELMA, Mme JOUBERT, Mme AUBOIN-HANNOYER, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP, Mme NOUGUÈS, M. GADRAS

Pouvoirs :

M. RAVET donne pouvoir à M. CARRÉ
M. ROBERT donne pouvoir à Mme BRIERE
M. BEAUFFIGEAU donne pouvoir à M. CABRI
M. MASSON donne pouvoir à M. GLEMET
Mme RICHARD donne pouvoir à Mme THIBAUT
Mme POTHIER donne pouvoir à Mme JOUBERT

Absents excusés :

M. BELOT Nicolas
M. RODIER

Date de convocation : 22 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 (annexe 1)

1. Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains accueillant déjà ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²
2. Budget principal et budgets annexes – Décision modificative n° 2
3. Admission en non valeurs :
4. Tour Poitou-Charentes – Convention de participation financière
5. Aire d'accueil de camping-cars – Définition des conditions de remboursement
6. Désignation des agents chargés du contrôle de la taxe de séjour.
7. Eclairage public – Modification des horaires
8. Zone d'activité aéronautique – Convention de servitudes avec Enedis
9. Zone industrielle de Saint Germain de Lusignan – Convention de servitudes avec Enedis
10. Boulevard Adrien Barthélémy – Convention de servitudes avec Enedis

11. Chez Bascle – Convention de servitudes avec Enedis
12. Chez Marchand - Convention de servitude de passage
13. Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge
14. Modification du tableau des effectifs

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025.

25.09.29.01. Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains accueillant déjà ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²

En préambule, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour conformément à l'art L.2121.-10 du CGCT, et propose le retrait du point n° 1 relatif à la préemption commerciale. Il indique qu'à travers son plan guide Petites Villes de Demain, la commune a défini plusieurs actions concernant la revitalisation commerciale du centre-ville (résorber la vacance des locaux, travailler sur l'attractivité commerciale, ...). Pour ce faire, la commune dispose de plusieurs outils réglementaires (le plan local d'urbanisme, le droit de préemption, la protection du linéaire commercial, ...).

Toutefois, en amont de la mise en place de ces outils et dans un contexte où l'activité commerciale de centre-ville rencontre de plus en plus de difficultés, la commune a souhaité lancer la réalisation d'une étude sur l'attractivité commerciale qui va permettre de dresser un bilan du commerce actuel mais aussi surtout de définir les besoins commerciaux de demain dans le centre-ville de Jonzac.

Le bureau d'études retenu pour cette étude sera sélectionné cette semaine. C'est la raison pour laquelle, je propose de reporter ce point à une date ultérieure.

Madame Lachamp : C'est une bonne décision.

Monsieur Cabri : Merci.

25.09.29.01 Budget principal et budgets annexes – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre des budgets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 2 sur les budgets primitifs 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°2 des budgets primitifs 2025 telle qu'exposée ci-dessous :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
66	Charges financières	198 920,10	3 563,33	202 483,43
66111	Intérêts réglés à l'échéance	172 735,62	-8 145,27	164 590,35
661121	ICNE de l'exercice N	26 184,48	-5 091,40	21 093,08
6615	Intérêts des comptes courants	0,00	16 800,00	16 800,00
023	Virement à la section d'investissement	187 409,69	3 222,76	190 632,45
	TOTAL		6 786,09	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
73	Impôts et taxes	4 837 209,00	3 563,33	4 840 772,33
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	770 000,00	3 563,33	773 563,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	3 222,76	3 222,76
7811	Reprise/amortissements immo. Incorporelles et Corporelles	0,00	3 222,76	3 222,76
	TOTAL		6 786,09	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	893 940,17	5 750,00	899 690,17
1641	Emprunts	350 306,02	5 750,00	356 056,02
21	Immobilisations corporelles	2 815 260,70	-5 750,00	2 809 510,70
21534	n° opération 114 Réseaux d'électrification	1 327 222,36	-5 750,00	1 321 472,36
45	Comptabilité distincte rattachée	10 800,00	21 428,00	32 228,00
4541	n° opération 157 DEBERQUE	10 800,00	21 428,00	32 228,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	3 222,76	3 222,76
28158	sortie fiche 2023/2158/286/067 échafaudage DEBERQUE	0,00	3 222,76	3 222,76

TOTAL			24 650,76
-------	--	--	-----------

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	187 409,69	3 222,76	190 632,45
45	Comptabilité distincte rattachée	10 800,00	21 428,00	32 228,00
4541	n° opération 157 échafaudage Deberque	10 800,00	21 428,00	32 228,00
TOTAL			24 650,76	

REGIE CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
66	Charges financières	29 034,38	34 648,21	63 682,59
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 327,56	31 029,01	60 356,57
661121	ICNE de l'exercice N	1 877,01	3 619,20	5 496,21
TOTAL			34 648,21	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	34 648,21	34 648,21
704	Travaux	0,00	34 648,21	34 648,21
TOTAL			34 648,21	0,00

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	124 540,40	43 500,00	168 040,40
1641	emprunts	124 540,40	43 500,00	168 040,40
20	Immobilisations incorporelles	53 973,60	-53 973,60	0,00
2031	opération n° 36 Schéma directeur énergies fatales	53 973,60	-53 973,60	0,00
23	Immobilisations en cours	2 987 381,73	125 904,06	3 113 285,79
2315	opération n° 38 Tvx MO Rue Ruibet Gatineau	26 400,00	-26 400,00	0,00
2315	opération n° 39 Chaudière biomasse Jonzac 1	2 123 978,88	152 304,06	2 276 282,94
TOTAL			115 430,46	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
13	Subventions d'investissements reçues	400 862,00	115 430,46	516 292,46
1311	Etat et établissements nationaux	400 862,00	115 430,46	516 292,46
TOTAL			115 430,46	

A.A.C.C.

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 316,06	53 269,28	55 585,34
675	Valeur nette comptable	0,00	53 269,28	53 269,28
023	Virement à la section d'investissement	75 431,64	-53 269,28	22 162,36

TOTAL	0,00
-------	------

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
23	<i>Immobilisations en cours</i>	304 932,06	17 180,00	322 112,06
2315	Instal. matériel et outill. techniques	304 932,06	17 180,00	322 112,06
TOTAL			17 180,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
13	Subventions d'investissements reçues	0,00	17 180,00	17 180,00
1312	Régions	0,00	17 180,00	17 180,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 316,06	53 269,28	55 585,34
2154	sortie Automate fiche 2018/2154	0,00	53 269,28	53 269,28
021	Virement de la section de fonctionnement	75 431,64	-53 269,28	22 162,36
TOTAL			17 180,00	

FORAGES - EAUX - GEOTHERMIE

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
011	Charges à caractère général	1 078 300,00	12 736,53	1 091 036,53
617	Etudes et recherches	119 000,00	4 936,53	123 936,53
6226	Honoraires	76 000,00	4 300,00	80 300,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	3 500,00	5 500,00
66	Charges financières	142 038,31	11 253,92	153 292,23
66111	Intérêts réglés à l'échéance	131 392,65	15 654,70	147 047,35
661121	ICNE de l'exercice N	29 949,28	-4 400,78	25 548,50
TOTAL			23 990,45	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00	23 990,45	48 990,45
777	Quote-part des des subventions	25 000,00	23 990,45	48 990,45
				0,00
TOTAL			23 990,45	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	210 511,77	25 000,00	235 511,77
1641	emprunts	210 511,77	25 000,00	235 511,77
23	<i>Immobilisations en cours</i>	5 113 241,69	51 009,55	5 164 251,24
2315	opération n° 37 Lagunes des Antilles - Travaux raccordement	650 000,00	51 009,55	701 009,55
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 009,55	23 990,45	25 000,00
13912	Régions - Travaux 2021/2315/30	0,00	8 000,00	8 000,00
13913	Département - travaux 2021/2315/30	1 009,55	15 990,45	17 000,00
TOTAL			100 000,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
13	Subventions d'investissements reçues	91 837,50	100 000,00	191 837,50
1311	Etat et établissements nationaux	91 837,50	100 000,00	191 837,50
TOTAL			100 000,00	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.02 Budget principal - Admission en non valeurs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier propose d'admettre en non-valeurs des créances détenues par la ville pour des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie.

Les créances relèvent de sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrer, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de l'infructuosité des poursuites engagées.

L'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 7 708, 62 €, correspondant en partie, à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.03 Tour Poitou-Charentes – Convention de participation financière

Monsieur le Maire soumet la convention de participation financière dans le cadre de l'organisation de la 39^{ème} édition du Tour Poitou Charentes dont les épreuves se sont déroulées, les 26 août et 27 août dernier.

Le coût de la manifestation s'élève à 30 000 € répartis équitablement entre les trois collectivités d'accueil, la Communauté des Communes de Haute-Saintonge, la ville de Jonzac et la ville de La Génétouze.

Monsieur le Maire : Dans le cadre de cette manifestation, la ville de Jonzac participe à hauteur de 10 000 €, la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et la ville de La Génétouze participent à hauteur des mêmes sommes. Cette manifestation a permis de mettre en exergue la qualité des infrastructures du territoire et notamment le Centre des Congrès où le départ a été donné.

Monsieur Glémet : Il y avait un gros plateau pour cette édition du Tour Poitou-Charentes dont le champion de France en titre.

Considérant la convention présentée,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la participation financière à hauteur de 10 000 € dans le cadre de l'organisation de la 39^{ème} édition du Tour Poitou Charentes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière, annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.04 Aire d'accueil de camping-cars – Définition des conditions de remboursement

Madame Brière, Adjointe au Maire, rappelle que le nouveau système automatisé de l'aire d'accueil de camping-cars est installé depuis avril dernier. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les critères d'éligibilité d'un remboursement éventuel aux usagers.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Factures débitées deux fois
- Problèmes techniques divers
- Raison médicale
- Décès

Entendu l'exposé de Madame Brière,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Fixe les conditions de remboursements dans les cas suivants :

- Factures débitées deux fois
- Problèmes techniques divers
- Raison médicale
- Décès

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de donner suite aux demandes de remboursement éventuelles.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.05 Désignation des agents chargés du contrôle de la taxe de séjour.

Madame Brière, Adjointe au Maire, rappelle les modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Afin de procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Brière propose de désigner le directeur de l'Office municipal de tourisme de Jonzac, Benoît Christen, et la salariée responsable du suivi de la taxe de séjour, Sandrine Seguin, en qualité d'agents chargés du contrôle de la taxe de séjour.

A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au précédent alinéa la communication des pièces comptables se rapportant à leur activité d'hébergement.

Monsieur le maire : Un mot Président, sur le bilan touristique en Haute-Saintonge et particulièrement sur les chiffres assez exceptionnels que nous avons eu depuis le début de l'année ?

Monsieur le Maire Honoraire : Oui, depuis le mois de janvier, le chiffre d'affaires d'Airbnb s'élève à environ un million d'euros mais c'est aussi grâce à ce chiffre que nous avons constaté que pas mal de loueurs ne déclarent rien. Il s'agit de loyers relativement importants. C'est à partir de ce constat que nous avons proposé un contrôle de la taxe de séjour comme vient de le présenter madame Brière. Un million d'euros, sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saintonge, dont une bonne partie de cette somme sur le mois de janvier, c'est à dire pendant la fermeture des thermes et des Antilles. Il s'agit de logements d'un certain standing que les gens ont aménagé dans de grandes maisons. Ils en tirent profit et ils ont bien raison. Mais ce ne sont pas des logements qui sont concurrents de l'habitat traditionnel.

Vu l'article L. 2333-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour

Vu l'article L. 2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame Brière,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Décide de désigner le directeur de l'Office Municipal de Tourisme de Jonzac, Benoit Christen, et la salariée responsable du suivi de la taxe de séjour, Sandrine Seguin, pour procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.06 Eclairage public – Modification des horaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a fixé les horaires suivants d'éclairage public :

- Du lundi au jeudi et dimanche de 23h 00 à 6h 00
- Les vendredi et samedi de 00h 00 à 6h 00

Monsieur le Maire : Je rappelle que par délibération du 13 décembre 2022, nous avons décidé d'éteindre l'éclairage sur la commune notamment pour des raisons de coûts de l'électricité pendant cette période.

Madame Lachamp : Si je peux me permettre, le sujet, c'est surtout le manque d'électricité.

Monsieur le Maire : Nous avons engagé depuis plusieurs années, ce qu'on appelle le relamping, c'est-à-dire le changement des ampoules Sodium au profit d'ampoules LED. Cela a généré près de 60% de consommation en moins et aujourd'hui, les travaux sont à 90 % finalisés.

Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est d'avoir un éclairage permanent car ce qui est très intéressant avec des LED, c'est la réduction de la luminosité des candélabres grâce aux détecteurs de présence. Nous avons aujourd'hui la possibilité si vous l'acceptez, de laisser un éclairage permanent sur l'ensemble de la ville à un coût de 33 000 € environ. C'est bien moins que ce que nous avons avec les lampes à sodium. On était plutôt aux alentours de 90- 95 000 euros. C'est un sujet important qui permet de concilier sécurité et maîtrise du coût de l'énergie. Ce qui a été d'initié lors du précédent mandat qui arrive à échéance nous permet d'avoir un éclairage optimal.

Il reste certaines zones comme les passerelles en bois dans la vallée de la Seugne, et notamment derrière les Antilles qui restent un peu plus compliqués.

Madame Perrin : A partir de quand ?

Monsieur le Maire : Le SDEER prévoit environ un mois pour modifier l'ensemble des horloges mais j'espère que cela sera plus rapide.

Considérant le renouvellement de l'éclairage en LED engagée par la municipalité et en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les délibérations antérieures relatives à la gestion et au fonctionnement de l'éclairage public,

Vu les orientations communales en matière de sécurité, de cadre de vie et de transition énergétique,

Considérant les travaux engagés par la collectivité relatifs au renouvellement de l'éclairage public en LED,

Considérant que des solutions techniques permettent aujourd'hui de concilier économies d'énergie et maintien de l'éclairage nocturne grâce à des dispositifs d'abaissement de puissance performants,

Considérant la volonté municipale d'assurer un équilibre entre sobriété énergétique et sécurité publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	20
Contre	1 (Monsieur Gadras)
Abstention	-

Décide d'abroger la délibération portant extinction partielle de l'éclairage public,

Approuve le rétablissement de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune,

Décide que l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera abaissée de 70 % entre 23h00 et 6h00, sur l'ensemble du réseau, afin de poursuivre les efforts de sobriété énergétique et de limiter les nuisances lumineuses.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.07 Zone d'activité aéronautique – Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du bâtiment DAHER sont à présent engagés, et soumet un projet de convention avec Enedis sur les parcelles ZB 104-107-101-105-113 et 112 situées dans la zone aéronautique de Saint Germain de Lusignan et dont la ville de Jonzac est propriétaire.

Cette convention permet l'alimentation du réseau électrique de la zone et ouvre droit à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.



Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude sur les parcelles ZB 104-107-101-105-113 et 112 située dans la zone aéronautique de Saint Germain de Lusignan

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.08 Zone industrielle de Saint Germain de Lusignan – Convention de servitudes avec Enedis

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, Monsieur le Maire soumet un projet de convention avec Enedis sur les parcelles AR0792 située au lieu-dit « Planti du Maigre » et AR0798 située « ZI de Saint Genis ».

Ces parcelles, propriétés de la ville de JONZAC, sont situées dans la zone industrielle de Saint Germain de Lusignan.



Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.09 Boulevard Adrien Barthélémy – Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire soumet un projet de convention avec Enedis sur la parcelle ZO 0100 située au lieu-dit « Heurtebise » permettant l'alimentation de panneaux photovoltaïques prochainement installés sur le boulo-drome de la base de loisirs.



Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude, sur la parcelle cadastrée ZO 0100.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.10 Chez Bascle – Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire soumet un projet de convention avec Enedis sur la parcelle ZT98 située « Chez Bascle », correspondant au remplacement du disjoncteur individuel de l'antenne d'un opérateur mobile.



Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

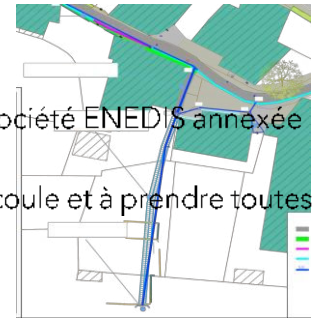
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude, sur la parcelle cadastrée ZT98.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



25.09.29.11 Chez Marchand - Convention de servitude de passage :

Dans le cadre des travaux de dévoiement des eaux pluviales au lieu-dit « chez Marchand », Monsieur le Maire soumet une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées ZM0237, ZM0233, ZM0238, propriété de Mme Guttierrez. Cette convention permet le passage d'une canalisation d'eaux pluviales et la création d'un avaloir sur les parcelles susmentionnées.

Monsieur Carré : Les travaux ont débuté il y a 15 jours et le montant des travaux est de 39 800 €. Une réunion avec les riverains a permis d'expliquer les travaux et une riveraine étant concernée par une servitude, il faut à présent formaliser cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude, sur les parcelles cadastrées ZM0237, ZM0233, ZM0238, appartenant à Mme Brigitte Guttierrez.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, annexée à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.12 Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes de Haute-Saintonge

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2022 portant mise à disposition d'un chargé de mission permettant d'assister les services municipaux dans la gestion du réseau de chauffage urbain et de la géothermie. Cette convention est à présent arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler.

Cette mise à disposition intervient dans les conditions définies par une convention entre la ville de Jonzac et la Communauté des Communes de Haute-Saintonge. L'agent est mis à disposition à raison de 20 % de son temps de travail. La Communauté de Communes de Haute Saintonge gère la situation administrative de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales sera pris en charge par la Mairie de Jonzac au prorata du temps de mise à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Haute-Saintonge,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la mise à disposition d'un chargé de mission de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, permettant d'assister les services municipaux dans la gestion du réseau de chauffage urbain et de la géothermie.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.13 Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, propose la modification du tableau des effectifs ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Considérant la nécessité d'adapter les emplois au fonctionnement et besoins des services,
 Entendu l'exposé de Madame Thibault, Adjointe au Maire,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emploi permanent					
SERVICE	GRADE	EMPLOI	Date de nomination	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Service technique	Ingénieur Ingénieur principal	Directeur des services techniques	01/11/2025	35h	1

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)						
SERVICE	GRADE	ECHOLON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
ALSH	Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation	01/12/2025 au 30/11/2026	35h	1
ALSH	Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation	01/01/2026 au 31/12/2026	35h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	01/12/2025 au 30/11/2026	26h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	01/01/2026 au 31/12/2026	30h	3
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	2	Agent polyvalent	01/10/2025 au 30/09/2027	35h	1
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	1	Agent polyvalent	01/10/2025 au 31/10/2026	35h	1

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur Gadras : Je voulais savoir quelle est à la position de la majorité municipale sur le développement de sa politique de cœur de ville en même temps que la naissance d'une nouvelle zone commerciale vers la source ? Est-ce que ce n'est pas un peu compliqué de faire deux choses en même temps ?

Monsieur le Maire : La question est surtout de s'interroger sur ce que permet le PLU, notamment dans les zones commerciales. Je rappelle que pour la zone de la Source, un permis a été délivré en 2020 ou 2021 puis un PC modificatif a été déposé qu'on a d'ailleurs pu examiner dans cette assemblée, puisqu'on a pris une délibération mais également au conseil communautaire. Lorsqu'on a su que possiblement une boulangerie pouvait arriver, avec le Président nous avons rencontré le porteur de projet qui nous avait promis qu'il n'y aurait jamais de boulangerie industrielle dans cette zone. Dès lors, nous avons saisi tous les moyens juridiques à notre disposition, pour que le projet ne puisse pas arriver. Il s'agissait de trois cellules commerciales, Marie Blachère, Maxi zoo et Mangeons frais. Je me suis moi-même déplacé à la CDAC, (la commission Départementale d'aménagement commercial) pour m'opposer à ce projet. La CDAC, par 9 voix à 0, a refusé le projet présenté. Le porteur de projets a contesté la décision de la CDAC et porté le projet en CNAC, commission nationale qui s'est prononcée par 11 voix contre le recours au motif que le premier PC avait été accordé.

En conclusion, le maire ou son conseil municipal d'ailleurs, n'ont pas le pouvoir de s'opposer à l'installation de commerces, dès lors que les zones prévues à cet effet, sont mentionnées dans le PLU. A titre personnel, je trouve par exemple, qu'il y a beaucoup d'opticiens qui arrivent à Jonzac mais clairement, nous sommes dans le cadre de la libre concurrence. Tout le Conseil Municipal, opposition comprise, a validé le dernier PLU. Ensuite pour parler du centre-ville, on ne peut pas dire qu'on n'agit pas puisqu'un manager de commerce a été recruté grâce à des fonds européens et qui viennent également de la Communauté de communes de Haute-Saintonge. Un gros travail est fait et je ne peux pas laisser dire qu'il n'y a rien pour le centre-ville parce que ce n'est pas vrai.

Monsieur Gadras : Je ne dis pas ça, je dis juste qu'un boulanger vient de s'installer, qu'il n'aura pas le temps de créer sa clientèle et qu'il risque de couler.

Monsieur le Maire : Je ne crois pas que ce soit le cas, car pour avoir regardé les chiffres d'affaires qui sont réalisés par cette enseigne, on est à 55% sur du snacking. De la même manière, je considère que l'installation d'un « Mangeons frais » n'est pas une bonne chose, notamment pour notre marché mais encore une fois le Maire que je suis, l'équipe que nous sommes, ne peuvent pas empêcher cela dès lors que l'extension des zones commerciales est permise au PLU.

Madame Lachamp : Pour moi, ce n'est pas une question, c'est une constatation. Je voulais revenir sur un sujet qui me tient à cœur concernant le bulletin municipal de juillet 2025, tout le monde a pu observer qu'il n'y avait pas eu de place pour l'opposition. Alors, je m'attends à ta réponse ne me disant « je n'avais pas de lettre de l'opposition ». Alors, je me permets quand même de répondre sur ce point. Lorsque j'ai donné ma démission le 10 avril 2024, dans le procès-verbal tu mets, je reprends exclusivement tes mots : « Aujourd'hui, je considère qu'il y a une opposition, il y aura donc des réunions de majorité, la déloyauté sera traitée comme telle ». Deuxième intervention lorsque tu as fait un bulletin de mi-mandat où tu as fait remarquer que nous n'avions pas le droit au chapitre, c'était le 30 septembre 2024 et à la question « comment ça se fait que

nous n'avons pas de place pour l'opposition ? » , tu réponds fin septembre 2024 : « Pour la prochaine publication, vous aurez la possibilité d'avoir une place ».

Monsieur le Maire : à partir du moment où un groupe d'opposition est créé, oui, bien sûr.

Madame Lachamp : Je considère vraiment que c'est de la mauvaise fois et je considère que tu ne nous as pas consultés. Il est quand même très important que les Jonzacais et que les gens sachent que les procès-verbaux qui sont présentés sur le site de la ville de Jonzac particulièrement des procès-verbaux importants : Celui 10 avril 2024 et celui du 30 septembre 2024 sont tronqués pour la plupart. Je ne sais pas où on peut les retrouver mais ils n'apparaissent plus. Je demande que les procès-verbaux soient reconnus auprès de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire : Je ne vois pas le rapport entre les procès-verbaux et la sous-préfecture et je ne te permets pas de dire que les procès-verbaux sont tronqués.

Madame Lachamp : Les procès-verbaux du 10 avril 2024 et celui du 30 septembre 2024 sont tronqués en particulier les interventions concernant ma démission, les interventions de Monsieur Gadras et de Madame Dubus-Hérault. Je maintiens que ça doit être corrigé et que je dois le faire savoir. Je trouve que c'est une solution très malhonnête vis-à-vis de la population.

Monsieur le Maire : je ne te permets pas de dire ça parce que tu portes atteinte à la personne que je suis et je ne travaille pas comme ça.

Madame Lachamp : Vous ne rendez pas compte de ce qui s'est dit en conseil municipal, c'est tromper les Jonzacais. Tu avais dit que tu ferais au mois de mai un point sur la zone bleue concernant les résidents. Tu as dit que ça se ferait à la rentrée. Nous arrivons au 29 septembre et il n'y a pas de nouvelles choses.

Monsieur le Maire : Mais il y a un point qui a été fait avec les résidents, peut-être que tu n'étais pas là ?

Madame Lachamp : Si j'étais là mais il avait été convenu après la réunion, que tu réfléchirais pour le lundi à de nouvelles propositions.

Monsieur le Maire : Il y a une réunion qui a été faite pour les résidents.

Madame Lachamp : Mais y aura-t-il une autre réunion ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y aura pas d'autre réunion. On a fait une réunion de la zone bleue comme je m'y étais engagé. L'idée était une phase test du 1^{er} janvier au 30 juin. Nous avons fait une réunion de restitution le 30 juin en présence de Ludovic Chaleroix avec beaucoup de

personnes présentes d'ailleurs et notamment des gens qui faisaient partie du collectif. Et je ne referai pas une réunion pour refaire une réunion.

Madame Lachamp : J'avais compris que Monsieur Chaleroux devait revoir légèrement les modalités de la zone bleue.

Monsieur le Maire : Et c'est ce qui va être fait. Je voudrais également revenir à ma réponse à Christophe GADRAS. J'ai reçu un mail le 16 juin de Monsieur Gadras : « Monsieur le Maire, Comme je vous en avais entretenu, le groupe d'opposition municipale vient par la présente, solliciter l'attribution d'un local pour assurer une permanence dans le cadre du respect de la loi pour les villes de plus de 3500 habitants.

Pourriez-vous aborder ce sujet au prochain conseil municipal en espérant que vous ayez une éventuelle proposition à nous faire.

Je reste à votre disposition pour en échanger. Cordialement. Christophe GADRAS

Le 18 juin, je réponds :

Monsieur le conseiller municipal.

Vous avez exprimé le souhait de bénéficier d'un local afin de permettre au groupe d'opposition municipale d'exercer son mandat dans des conditions adaptées.

Je me permets de vous rappeler que la mise à disposition d'un tel espace est subordonnée à la constitution formelle d'un groupe d'opposition au sein du conseil municipal.

Cette possibilité est prévue à l'article 40 du règlement intérieur adopté par le conseil municipal en date du 21 décembre 2020 et s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux usages en vigueur et au principe d'organisation des conseils municipaux.

Un groupe peut être reconnu officiellement, sous réserve de la transmission d'un courrier signé par l'ensemble des élus souhaitant constituer le groupe précisant :

- Le nom du groupe
- La liste nominative de ses membres
- La désignation d'un représentant (président ou porte-parole du groupe)

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Maire et permettra de formaliser l'existence du groupe au sein de l'assemblée municipale.

Je précise en outre que la déclaration de ce groupe permet entre autre de bénéficier d'un accès à un espace d'expression dans les publications municipales (bulletin, site internet, etc.).

Une fois cette étape accomplie et dans le respect des dispositions prévues au règlement intérieur du conseil municipal, un local municipal partagé ou dédié pourra être mis à disposition.

Enfin, l'usage de ce local devra s'inscrire dans un cadre strictement lié à l'exercice du mandat municipal et respecter les règles de fonctionnement définies par le règlement intérieur.

Je vous invite le cas échéant, à nous transmettre dans les meilleurs délais les éléments précités permettant de reconnaître officiellement votre groupe. Nous pourrions ensuite organiser ensemble les modalités pratiques de mise à disposition du local.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie d'agréer, monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 1er septembre, Monsieur Gadras m'adresse le courrier dont je vous donne lecture :

Monsieur le Maire,

Cher Christophe,

Je viens par cette lettre, officialiser la constitution du groupe d'opposition du Conseil Municipal.

Il est constitué de Mme Hélène DUBUS, Mr Christophe GADRAS, Mme Barbara LACHAMP et de Mme Marie Christine NOUGUES. Ce groupe s'appelle « JONZAC AUTREMENT »

Je serai l'interlocuteur représentant le groupe pour nos échanges. Nous souhaiterions au titre de l'opposition, disposer d'un local pour assurer temporairement une permanence en Mairie.

Nous pourrions échanger sur les différentes possibilités proposées.

Nous aimerions également, disposer d'un droit d'expression sur le bulletin municipal déposé dans les boîtes aux lettres des jonzacais.

Recevez Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération respectueuse.

Ce à quoi je réponds, le 10 septembre :

Monsieur le conseiller municipal,

Je fais suite à mon courrier du 2 septembre dernier relatif à la mise à disposition d'un local au profit du groupe d'opposition, aux fins d'assurer la préparation de vos réunions dans le cadre de l'exercice de votre mandat. Cette mise à disposition devra respecter les dispositions de l'article 40 du règlement intérieur du conseil municipal et de l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous informe donc que le bureau situé au premier étage de l'hôtel de ville est mis à disposition du groupe à compter de ce jour, et vous invite à retirer les clés à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture. Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire : je voudrais qu'on fasse un point rapidement sur d'autres sujets et notamment le réseau de chauffage urbain. Nous avons engagé en 2024, le remplacement de la première chaudière biomasse sur le site d'heurtebise en mobilisant un prêt de 1, 7 million d'euros. Les travaux vont bon train, la chaudière va être en chauffe progressivement et devrait être en pleine puissance aux alentours du 1er novembre. Les travaux étaient indispensables et c'est plutôt une bonne nouvelle pour la période de chauffe qui arrive. On travaille actuellement sur le démantèlement de la grande cheminée de la deuxième chaudière biomasse, toujours sur le site d'Heurtebise ainsi qu'au démantèlement des chaudière fioul. C'est à dire qu'aujourd'hui vous avez ce qu'on appelle le talon énergétique réalisé par les trois chaudières biomasse et un apport supplémentaire par les chaudières de fioul lourd.

Je rappelle que nous disposons également d'une troisième chaudière biomasse sur le site de la source, derrière intermarché qui permet de délivrer une puissance de 2, 7 MWh ainsi que des chaudières fioul d'une puissance de 6 MWh. Nous travaillons actuellement sur des solutions innovantes permettant de se dispenser des énergies fossiles. Grâce au puits Soenna 2 qui a un

débit bien supérieur aux deux précédents puits, nous travaillons actuellement quotidiennement avec le président pour mettre en place des pompes à chaleur qui permettront demain de fabriquer la chaleur majoritairement grâce à la géothermie et l'apport serait uniquement avec la biomasse. Cela signifie qu'en terme de décarbonation, nous serions à près de 100 % d'énergies renouvelables. C'est un sacré challenge et tout porte à croire que cela est possible. Tout cela peut être envisagé pour la saison de chauffe 2026.

Monsieur le Maire Honoraire : C'est un système qui fonctionne depuis 1981, c'est un système qui vieillit et c'est normal. Il fallait changer la chaudière numéro 1, elle est en cours d'achèvement. Sur la chaudière n°2, il y a une cheminée à arranger un peu mais ça va se faire aussi. Donc ça veut dire qu'on va avoir l'intégralité de la puissance bois ainsi que sur la chaufferie La Source.

L'événement heureux c'est que le puits géothermique qui devait produire 40 m³, en produit 100. 100m³ d'eau à 60 degrés, ce n'est pas rien pour le thermalisme.

Il semble que pour des experts au travail en ce moment, on puisse fournir 70% de l'énergie avec la géothermie sur l'année. Ce qui suppose de mettre en place des pompes à absorption, ce qui n'est pas un gros investissement compte tenu de l'ensemble. Cela permettra aussi de revoir les contrats avec Véolia et mais aussi de diminuer le prix des usagers avec une chaudière. Voilà le challenge qui se profile actuellement.

Monsieur le Maire : Il y a un sujet à préciser également sur le RCU, c'est qu'on travaille également sur un système d'hydro-accumulation permettant de stocker de l'eau chaude pour les heures où les appels de puissances sont les plus forts, entre 6 et 8h 00 du matin. Il s'agit d'une cuve de 68m³. Ça nous permet d'avoir un appel de chaleur moins important sur la partie géothermique et là encore, un système que nous espérons opérationnel assez rapidement.

Monsieur le Maire : Un mot également sur les batteries de stockage et sur la personne qu'on a rencontrée sur un sujet aussi intéressant.

Monsieur le Maire Honoraire : Bien sûr, EDF est en train de découvrir l'importance du gisement solaire de la Haute-Saintonge et la production qui arrive. L'objectif fixé par le SCOT était de 500 hectares productifs plus le solaire diffus. On en a 120 en fonction aujourd'hui, environ 250 en instruction avancée dont des projets que porte la communauté des communes à la Génétouze pour 45 hectares et quelques autres et puis 150 en préparation. C'est-à-dire que l'objectif sera atteint d'ici 3-4 ans. Ça représente en puissance instantanée maximale la moitié d'une tranche de nucléaire du Blayais. Il y a un problème qui commence à se poser : C'est la possibilité pour le réseau, d'absorber tout cela. Donc ils sont en train de voir la possibilité de mettre au pied des postes sources, des champs de batteries pour stocker l'électricité qui sera ensuite remise dans le réseau à PONS, JONZAC et MONTENDRE. C'est un grand projet mais c'est la reconnaissance pour ce territoire d'être un grand lieu de production solaire au niveau national.

Monsieur le Maire : Cela identifie encore un peu plus Jonzac sur la partie ENr et ce sont surtout des projets de grande envergure. Tout à l'heure, nous avons passé les conventions d'Enedis au profit de Daher. Peut-être un petit mot sur le pôle aéronautique.

Monsieur le Maire Honoraire : C'est une affaire qui est en train de réussir car la ville de Jonzac a décidé il y plusieurs années dans cette salle d'allonger la piste de l'aérodrome, puis d'avoir une piste en dur ce qui permet l'essor de cette plateforme et d'avoir des projets industriels. En moins de 5 ans, nous avons installé un certain nombre d'entreprises. Le bâtiment DAHER est actuellement en cours de construction mais ce dernier est réalisé par la Communauté des Communes et tout ça sans emprunt. Il y a également un développement de l'entreprise GROB, récemment racheté par Helsing, dans le domaine des drones et avec beaucoup d'intelligence artificielle. Ce sont des activités importantes et innovantes.

Monsieur le Maire : Un mot pour finir sur les Journées du Patrimoine.

Madame Brière : De très belles journées qui ont réuni plus de 5 000 personnes malgré une météo capricieuse en fin de weekend : La rue de Champagnac avec une exposition photo sur les travaux de restauration du châtelet, des démonstrations d'artisans d'art des 14 et 15eme siècles et puis notre célèbre campement médiéval devant le château.

Il a fait très beau le samedi et les visiteurs ont pu admirer les chevaliers avec une belle démonstration de béhour, du combat médiéval. Cette année, ont été également ajoutés des stands de restauration, ce qui a créé beaucoup d'animation et de vie pendant ces deux jours autour du château. Le jardin médiéval a aussi été découvert ou redécouvert par beaucoup de visiteurs. Les deux ruelles médiévales ont aussi attiré du monde, c'est la première fois qu'il y avait des animations dans ces deux rues.

Monsieur le Maire : merci Christel pour cette organisation ainsi qu'à toute l'équipe de l'office du tourisme pour leur investissement et leur disponibilité.

Monsieur le Maire : Et pour conclure, je vous rappelle le programme des feuillets d'automne qui commenceront dans quelques semaines avec une très belle programmation :

Vendredi 7 novembre : CENTRE DES CONGRES – MERTEUIL (Les liaisons dangereuses 20 ans après !)

Vendredi 14 novembre : PETIT THEATRE DU CHATEAU - MONTAIGNE LES ESSAIS

Vendredi 21 novembre : CENTRE DES CONGRES - NAIS de Marcel Pagnol

Vendredi 28 novembre : CENTRE DES CONGRES - DU CHARBON DANS LES VEINES ayant récemment reçue 5 Molières.

Samedi 6 décembre : EGLISE SAINT-GERVAIS DE JONZAC - Concert du Grand Chœur de l'Abbaye-aux-Dames de Saintes « Musiques françaises »

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h 30.